

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 0078 /2024

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Objet : Cross organisé par l'équipe d'E.P.S du collège « le Champivert ».**

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par Madame BOYER, Professeur des Collèges EPS,  
VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT** que le Cross du Collège du Champivert est organisé à Crouy Sur Ourcq

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des épreuves **le jeudi 10 octobre 2024 de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.**

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation à tous les véhicules à moteur sera interdite sur les chemins ruraux 1, 5 et 7 (secteur notre Dame du Chêne) à Crouy Sur Ourcq.

**Article 2 :** le barrièrage, les déviations seront assurées conjointement par le demandeur et les services municipaux, lesquels s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour signaler le parcours.

**Article 3 :** La voie de délai de recours est de deux mois.

**Article 5 :** Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 4 :** copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, aux Services Techniques, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 27 septembre 2024

Monsieur Didier MANSON  
Maire de CROUY SUR OURCQ

